

Déblocage anticipé du Compte Courant Bloqué

Votre service du personnel est à votre disposition pour tout renseignement

Certaines conditions vous permettent de débloquer votre Compte Courant Bloqué avant l'échéance de 5 ans. Ces "faits générateurs" et les pièces justificatives nécessaires à la demande sont présentées dans le Guide du salarié "Conditions de déblocage anticipé de la participation ou de l'intéressement" à retirer auprès de votre service du personnel ou via le portail DELTANET par la page "Vie courante" - "Espace rémunération".

Une fois complété, votre dossier (ce formulaire et les pièces justificatives associées) doit être remis au service du personnel de votre établissement dans un délai imposé par la nature du fait générateur :

- six mois dans les cas 1, 2, 3, 7 ou 8,
- sans limite dans les cas 4 ou 9.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

N° d'identité société : (5 chiffres + 1 lettre figurant sur la feuille de paye)

Je demande que mes droits à participation actuellement en compte courant bloqué fassent l'objet d'un :

DÉBLOCAGE PARTIEL : _____ (Précisez le montant en euros)

ou **DÉBLOCAGE TOTAL**

Fait générateur du déblocage anticipé (cochez la case correspondante) :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1 - Mariage | <input type="checkbox"/> 6 - Cessation contrat travail (*) |
| <input type="checkbox"/> PACS | <input type="checkbox"/> 7 - Création d'entreprise |
| <input type="checkbox"/> 2 - Naissance | 8 - Résidence principale : |
| <input type="checkbox"/> 3 - Divorce | <input type="checkbox"/> a) sans versement ultérieur des droits non connus des exercices clos à la date de la promesse de vente ou du permis de construire |
| <input type="checkbox"/> 4 - Invalidité | <input type="checkbox"/> b) avec versement ultérieur des droits non connus des exercices clos à la date de la promesse de vente ou du permis de construire |
| <input type="checkbox"/> 5 - Décès (**) | <input type="checkbox"/> 9 - Surendettement |

(*) En cas de cessation de contrat de travail, vous devez choisir avant votre départ de l'entreprise entre transférer vos avoirs en Fonds Communs de Placement ou les percevoir.

(**) En cas de décès du salarié, il est conseillé aux ayants droit de réaliser ce déblocage dans les 6 mois suivant le décès pour pouvoir bénéficier de l'exonération fiscale.

Je certifie sur l'honneur que dans le cadre de l'accession à la propriété ou d'un agrandissement, les droits à participation débloqués financeront exclusivement ma résidence principale.

Date de la demande : _____

Signature du demandeur : _____